

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 637

présenté par
M. Fabrice Brun et M. Juvin

ARTICLE 11

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Lorsqu'une superficie supérieure à 50 % de la superficie totale de l'aire de stationnement dispose de revêtements de surface, d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du réchauffement climatique, il est important de concilier l'ensemble des objectifs environnementaux en termes d'énergies renouvelables mais également en termes de biodiversité, de préservation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur, il convient de permettre une dérogation pour les parcs de stationnement disposant d'ores-et-déjà de dispositifs ou de revêtements d'infiltration des eaux pluviales.

Cet amendement permettra ainsi de conserver l'efficacité des dispositifs en place favorisant la perméabilité des sols.